

Modalités d'inscription au service jeunesse 2025/2026



- Péri-scolaire
- Restauration scolaire
- Accueil des mercredis

Pour pouvoir bénéficier des services proposés par la mairie, **il faut obligatoirement fournir** :

Pour les renouvellements :

- La fiche enfant qui a été distribuée par le biais de l'école,
- Une attestation d'assurance pour chaque enfant,
- La copie des vaccins à jour,
- Joindre PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si existant,
- Coupon prise de connaissance du règlement dûment signé.



Pour les nouveaux dossiers :

- Le dossier d'inscription disponible au service jeunesse de la mairie,
- Une attestation d'assurance pour chaque enfant,
- La copie des vaccins à jour,
- Joindre PAI (Projet d'Accueil Individualisé) si existant,
- Coupon prise de connaissance du règlement dûment signé.

A réception du dossier **complet**, vous recevrez un code abonné qui vous permettra de vous connecter en ligne sur le portail famille afin d'y effectuer directement les réservations aux services

Attention : si votre dossier n'est pas retourné complet avant le 4 juillet 2025, les services de réservations ne seront pas ouverts sur votre portail famille.
Les réservations seront accessibles début août.

Restauration scolaire

La restauration scolaire est ouverte aux groupes scolaires Jean Moulin, Roger Salengro et à l'école Sainte Union Cœur de Flandre.

Tarif et paiement

QF	≤1000	1001/1300	≥1301
Wormhoutois	1.00 €	2.60 €	2.70 €
Extérieurs	1.00 €	3.65 €	3.75 €
Majoration	2.05 €	2.05 €	2.05 €

Les tarifs de la restauration scolaire dépendent du quotient familial il vous appartient de signaler au service jeunesse toutes modifications de situation.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Une facture est envoyée à chaque fin de mois via le portail famille.

Le règlement peut se faire soit :

- En ligne directement sur le portail famille (espace de paiement sécurisé),
- Par chèque (à l'ordre du Trésor public),
- Par prélèvement automatique (formulaire à demander en mairie),
- En espèces (si vous n'avez pas d'autre moyen de paiement).

Réservations / ajouts / annulations

Les réservations se font via le portail famille selon le calendrier ci-joint.

Les ajouts et annulations se font également via le portail famille si vous êtes dans les délais du calendrier.

Hors délais et pour les urgences, vous devez vous adresser directement au service jeunesse au 03 28 65 66 90. Dans ce cas, le repas sera facturé majoré.

Absences

Les absences justifiées par un certificat médical ne sont pas facturées, (Certificat à envoyer par mail à : jeunesse@wormhout.fr).

Lors des sorties scolaires programmées, vous devez faire vos demandes d'absence sur le portail famille dans les délais requis du calendrier. Dans le cas contraire les repas vous seront facturés.

Service périscolaire écoles Jean Moulin et Roger Salengro

Il est ouvert durant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis **de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.**

Accès

- Au groupe scolaire Jean Moulin, l'entrée se fait par la cour de l'école primaire,
- Au groupe scolaire Roger Salengro, l'entrée se fait route de Rubrouck.

Tarif et paiement

Le tarif est fixé, par année civile, par délibération du Conseil Municipal.

Les prestations de périscolaire, mercredi et restaurant scolaire sont regroupées sur une seule et même facture mensuelle.

Absences

Les absences justifiées par un certificat médical ne sont pas facturées, (Certificat à envoyer par mail à : jeunesse@wormhout.fr).

Réservations / ajouts / annulations

Les réservations se font via le portail famille selon le calendrier ci-joint. Il est possible d'effectuer des réservations tardives supplémentaires (dans la limite du taux d'encadrement) en téléphonant au service jeunesse au 03 28 65 66 90. Dans ce cas, un tarif majoré sera appliqué pour chaque vacation supplémentaire.

Tarifs

Tarif par vacation (une tranche horaire matin et/ou soir) :

QF		≤369	370/499	500/700	701/1100	1101/1600	≥1601
Wormhutois	Matin	0,25 €	0,45 €	0,60 €	0,80 €	1.00 €	1.20 €
	soir	0.50 €	0.90 €	1.20 €	1.60 €	2.00 €	2.40 €
Extérieurs	Matin	0,25 €	0,45 €	0,60 €	1,20 €	1,50 €	1,80 €
	Soir	0.50 €	0.90 €	1.20 €	2.40 €	3.00 €	3.60 €
Majoration		0,20 €	0,30 €	0,40 €	0,50 €	0,60 €	0,70 €
Pénalités pour retard (après 18h30)		1.00 €					

Les mercredis

L'accueil des mercredis est ouvert durant les périodes scolaires pour les enfants wormhutois de 4 à 11 ans inclus, de 8h30 à 16h30 avec la possibilité de périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Accès

Au groupe scolaire Roger Salengro, l'entrée se fait route de Rubrouck.

Repas

Les repas sont à fournir par les parents.

Tarif et paiement

Le tarif est fixé, par année civile, par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs pour la périscolaire du mercredi sont les mêmes que pour le service périscolaire.

Les prestations de périscolaire, mercredi et restaurant scolaire sont regroupées sur une seule et même facture mensuelle.

Tarif Wormhutois à la journée par mercredi :

QF	≤369	370/499	500/700	701/1100	1101/1600	≥1601
8h30 – 16h30	2.00 €	3.60 €	4.80 €	6.40 €	8.00 €	9.60 €

Absences

Les absences justifiées par un certificat médical ne sont pas facturées, (Certificat à envoyer par mail à : jeunesse@wormhout.fr).

Réservations

Les réservations se font sur le portail famille selon le calendrier ci-joint.

Le nombre de places étant limité, veuillez vérifier que vos réservations ont été acceptées.

Charte de bonne conduite

Cette charte de bonne conduite a été mise en place par la municipalité. Il s'agit d'un contrat de confiance et de respect entre l'équipe pédagogique, les enfants et les parents

Les enfants s'engagent à

- Être polis et respecter les animateurs, camarades et dames de service
- Respecter le matériel mis à disposition
- S'amuser
- Discuter et échanger
- Ne pas user de violences physiques et/ou verbales



Les parents s'engagent à

- Respecter les encadrants
- Respecter les horaires de fonctionnement
- Payer les prestations dans les délais

En cas de non-respect de la charte de bonne conduite, la prise en charge de l'enfant au sein des différents services peut être interrompue, voire suspendue définitivement.

Les exclusions sont prononcées par courrier après un premier avertissement.

Calendrier des réservations année scolaire 2025/2026

Vous avez jusqu'au dimanche minuit pour effectuer les réservations

Dimanche minuit	Semaine à réserver
24 août	Semaine 36 : du 1 au 5 septembre
31 août	Semaine 37 : du 8 au 12 septembre
7 septembre	Semaine 38 : du 15 au 19 septembre
14 septembre	Semaine 39 : du 22 au 26 septembre
21 septembre	Semaine 40 : du 29 septembre au 3 octobre
28 septembre	Semaine 41 : du 6 au 10 octobre
5 octobre	Semaine 42 : du 13 au 17 octobre

Dimanche minuit	Semaine à réserver
26 octobre	Semaine 45 : du 3 au 7 novembre
2 novembre	Semaine 46 : du 10 au 14 novembre
9 novembre	Semaine 47 : du 17 au 21 novembre
16 novembre	Semaine 48 : du 24 au 28 novembre
23 novembre	Semaine 49 : du 1 au 5 décembre
30 novembre	Semaine 50 : du 8 au 12 décembre
7 décembre	Semaine 51 : du 15 au 19 décembre

Dimanche minuit	Semaine à réserver
28 décembre	Semaine 2 : du 5 au 9 janvier
4 janvier	Semaine 3 : du 12 au 16 janvier
11 janvier	Semaine 4 : du 19 au 23 janvier
18 janvier	Semaine 5 : du 26 au 30 janvier
25 janvier	Semaine 6 : du 2 au 6 février
1 ^{er} février	Semaine 7 : du 9 au 13 février

Dimanche minuit	Semaine à réserver
22 février	Semaine 10 : du 2 au 6 mars
1 ^{er} mars	Semaine 11 : du 9 au 13 mars
8 mars	Semaine 12 : du 16 au 20 mars
15 mars	Semaine 13 : du 23 au 27 mars
22 mars	Semaine 14 : du 30 mars au 3 avril
29 mars	Semaine 15 : du 7 au 10 avril

Dimanche minuit	Semaine à réserver
19 avril	Semaine 18 : du 27 au 30 avril
26 avril	Semaine 19 : du 4 au 7 mai
3 mai	Semaine 20 : du 11 au 13 mai
10 mai	Semaine 21 : du 18 au 22 mai
17 mai	Semaine 22 : du 26 au 29 mai
24 mai	Semaine 23 : du 1 ^{er} au 5 juin
31 mai	Semaine 24 : du 8 au 12 juin
7 juin	Semaine 25 : du 15 au 19 juin
14 juin	Semaine 26 : du 22 au 26 juin
21 juin	Semaine 27 : du 29 juin au 3 juillet



Je soussigné M et/ou Mme _____

Parent(s) de ou des enfants _____

Attestent avoir pris connaissance du règlement d'accès aux services jeunesse et de le respecter.

Le _____

Signature(s) du ou des parents :

Signature(s) du ou des enfants :